



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrivée du présent document

27 JUIN 2018

Préfecture de la Mayenne

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
de la Mayenne

Suivi du dossier par : Marie Rouault
☎ 02 53 54 54 45

Références : 2018-098

Laval, le 26 juin 2018

L'architecte des bâtiments de France

à

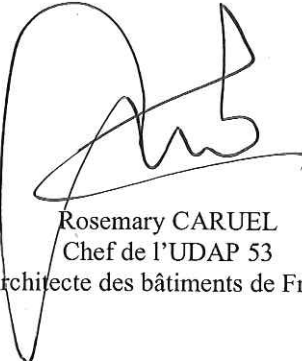
Monsieur le Préfet de la Mayenne
Direction de la Citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et
foncières

A l'attention d'Annie Vrillaud-Picher

Objet :

Installations classées pour la protection de l'environnement
S.A.S. CRUARD CHARPENTE sur la commune de Simplé

En réponse à votre courrier du 15 juin 2018, je vous informe que le projet n'est pas situé en espace protégé au titre du Code du Patrimoine. Par ailleurs, il ne fait pas l'objet d'observations particulières.



Rosemary CARUEL
Chef de l'UDAP 53
Architecte des bâtiments de France

